

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 26 février 2020 à 13 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : Mme Nathalie Bellavance
M. Yan Maisonneuve
M. Simon Paquin
formant quorum sous la présidence de M. Réal Leclerc, vice-président

Sont également présents :
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable
M. Alain De Choinière, chef de cabinet
Me Jean-François Milot, secrétaire

Absents : M. le maire Marc-André Plante, président
Mme Nathalie Ricard
M. Alain Marcoux, directeur général
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité

CE-2020-173-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2020-174-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2020-175-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 19 FÉVRIER 2020

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 19 février 2020, tel que soumis par le secrétaire, Me Jean-François Milot.

CE-2020-176-REC AVRIL / MOIS DE LA JONQUILLE / SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER

ATTENDU QUE chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

ATTENDU QUE pour chaque personne touchée, une (1) à trois (3) personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

ATTENDU QU'environ quatre (4) cancers sur dix (10) peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;

ATTENDU QUE la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8%, passant de 55% en 1992 à 63% en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

ATTENDU QUE la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

ATTENDU QUE la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic. À la chimiothérapie. Aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

ATTENDU QUE le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et les Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif recommande au conseil municipal de décréter que le mois d'avril est le « Mois de la jonquille ».

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

CE-2020-177-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- a) de la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme du 5 février 2020.

CE-2020-178-DEC BAIL DE LOCATION / 359, MONTÉE DES PIONNIERS / LOT 1 947 336 / GESTION NMC INC.

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne désire procéder à un renouvellement de location de l'immeuble situé au 359, montée des Pionniers, lot 1 947 336 du cadastre du Québec, pour fins d'utilité publique;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne souhaite maintenir le poste de police au sein dudit local;

ATTENDU la localisation et la disponibilité de locaux situés au 359, montée des Pionniers;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne souhaite louer un espace d'une superficie de 950 le pied carré (pi²) pour une durée de trois (3) ans pour un montant de 25,26\$ le pi² de loyer de base. Le prix du loyer de base sera indexé et majoré selon l'indice du prix à la consommation du mois de février tel que publié par Statistique Canada pour le Québec pour les années subséquentes, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE les frais relatifs à la consommation d'électricité et de chauffage sont à la charge de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE l'offre de location sera effective à partir du 1^{er} avril 2020, pour une période de trois (3) ans pour un montant de 82 782\$ (t.t.c.);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale du 11 février 2020, d'autoriser le président ou le vice-président du comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le bail à intervenir avec la société Gestion NMC inc. pour un local situé au 359, montée des Pionniers, d'une superficie de 950 pi² (excluant la consommation d'électricité), et ce, pour une période de trois (3) ans avec une (1) option de renouvellement d'une période de deux (2) ans. Le coût du loyer pour la première année, soit du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, est de 24 000\$ (taxes en sus) et sera majoré et indexé selon l'indice du prix à la consommation tel que publié par Statistiques Canada pour le Québec pour les années subséquentes. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020 0009 émis par la trésorière par intérim est joint à la présente.

**CE-2020-179-REC RÉGULARISATION / RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE
SERVICES DE GARDE EN INSTALLATION / 985,
BOULEVARD MOODY / LOTS 2 440 144 ET
2 440 151 / GARDERIE L'ÉCUREUIL**

ATTENDU QUE la garderie L'écureuil, d'une capacité de 35 places, est en opération depuis 1995 à l'adresse 985, boulevard Moody à Terrebonne (lot 2 440 144 du cadastre du Québec);

ATTENDU QUE la garderie L'écureuil souhaite procéder à un agrandissement de son installation actuel, par une nouvelle construction pour accueillir 80 places sur le lot 2 440 144 du cadastre du Québec et une partie du lot 2 440 151 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le règlement de zonage ne permet pas l'usage de services de garde en garderie dans la zone 9362-41 où est situé ce local et qu'il opère en droit acquis;

ATTENDU QUE la demande de permis pour régulariser l'usage d'un bâtiment servant à des fins de services de garde en garderie au sens de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (L.R.Q., chap. S-4.1.1) sur le lot 2 440 144 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser l'octroi d'un règlement spécifique permettant l'installation conditionnellement au respect des dispositions et normes municipales et gouvernementales et conditionnel à l'acceptation du PIIA;

ATTENDU QUE le projet respecte les cinq (5) critères établis par la Ville de Terrebonne en matière d'implantation de service de garde en installation que sont l'autonomie du projet, la sécurité, l'accessibilité, le respect du milieu de vie et la compatibilité du voisinage;

ATTENDU le plan d'implantation du projet d'agrandissement joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale du 12 février 2020, que le comité exécutif recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 756 permettant l'aménagement à certaines conditions, d'un établissement sur le lot 2 440 144 et une partie du lot 2 440 151 du cadastre du Québec, situé au 985, boulevard Moody pour des fins de services de garde en garderie, le tout conformément à la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (L.R.Q., chap. S-4.1.1).

CE-2020-180-REC RELOCALISATION TEMPORAIRE / RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE SERVICES DE GARDE EN INSTALLATION / 893 ET 931, RUE LÉON-MARTEL / LOTS 2 916 495, 2 916 496 ET 2 916 490 / GARDERIE L'ÉCUREUIL

ATTENDU QUE la garderie L'écureuil, d'une capacité de 35 places, est en opération depuis 1995 à l'adresse 985, boulevard Moody à Terrebonne (lot 2 440 144 du cadastre du Québec);

ATTENDU QUE la garderie L'écureuil souhaite procéder à un agrandissement de son installation actuel, par une nouvelle construction pour accueillir 80 places sur le lot 2 440 144 du cadastre du Québec et une partie du lot 2 440 151 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE les travaux concernant ladite nouvelle construction nécessitent une relocalisation temporaire des installations de la garderie L'écureuil d'une capacité de 35 places à l'adresse 893-931, rue Léon-Martel (lots 2 916 495, 2 916 496 et 2 916 490 du cadastre du Québec);

ATTENDU QUE le règlement de zonage ne permet pas l'usage de services de garde en garderie dans la zone 9462-66 où est situé ce local;

ATTENDU QUE la demande de permis pour régulariser l'usage d'un bâtiment servant à des fins de services de garde en garderie au sens de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (L.R.Q., chap. S-4.1.1) sur les lots 2 916 495, 2 916 496 et 2 916 490 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser l'octroi d'un règlement spécifique temporaire pour une durée limitée à douze (12) mois permettant l'installation conditionnellement au respect des dispositions et normes municipales et gouvernementales et conditionnel à l'acceptation du PIIA;

ATTENDU QUE le projet respecte les cinq (5) critères établis par la Ville de Terrebonne en matière d'implantation de service de garde en installation que sont l'autonomie du projet, la sécurité, l'accessibilité, le respect du milieu de vie et la compatibilité du voisinage ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale du 24 février 2020, que comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le règlement numéro 757 permettant l'aménagement temporaire (12 mois), à certaines conditions, d'un établissement sur les lots 2 916 495, 2 916 496 et 2 916 490 du cadastre du Québec, situé aux 893-931, rue Léon-Martel, pour des fins de services de garde en garderie, le tout conformément à la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (L.R.Q., chap. S-4.1.1).

CE-2020-181-DEC RÉCLAMATION / DÉGÂT D'EAU / 1871, RUE DE L'ÉMISSAIRE

ATTENDU la réclamation de Desjardins assurances générales inc. suite à un refoulement d'égout le 21 juillet 2019 au 1871, rue de l'Émissaire à Terrebonne ;

ATTENDU le rapport de notre expert en sinistre M. Danny Lessard de chez Mission Expert inc. daté du 23 août 2019, dans lequel il constate la présence de clapets conforme à la réglementation ;

ATTENDU le rapport de M. François Malépart de la Direction de l'entretien du territoire, daté du 19 août 2019, mentionnant que la station de pompage l'Élan n'était pas en fonction lors de cet événement puisque la batterie du UPS était défectueuse puisque la pile avait atteint sa durée de vie ;

ATTENDU le 2^e rapport de notre expert en sinistre daté du 24 décembre 2019, lequel fait état du quantum révisé et établit la valeur dépréciée à 19 938,83\$ plus la franchise de 500\$ au lieu du 22 133,13\$ en plus de la franchise de 500\$;

ATTENDU l'absence de défense de la Ville de Terrebonne dans ce dossier ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 17 février 2020, que le comité exécutif accepte un règlement dans ce dossier au montant de 19 938,83\$ à Desjardins assurances générales inc. plus la franchise de 500\$ à être versée à l'assuré M. Éric Bergeron. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020 0032 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2020-182-DEC RÉCLAMATION / CREVAISON / CHEMIN SAINT-CHARLES

ATTENDU la réclamation de M. Christopher Lake suite à une double crevaison des pneus de sa voiture, côté passager, par un puisard au rebord acéré et autour duquel l'asphalte était manquant et dont la réclamation s'élève à 393,21\$;

ATTENDU le rapport de M. François Malépart de la Direction de l'entretien du territoire du 2 décembre 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 17 février 2020, que le comité exécutif autorise le paiement de la somme de 393,21\$ à M. Christopher Lake.

Que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le règlement-quittance à intervenir. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020 0031 émis par la trésorière par intérim est joint à la présente.

CE-2020-183-DEC NOMINATION / RESPONSABLE DES SERVICES ÉLECTRONIQUES

ATTENDU l'entrée en fonction de Mme Nathalie Reniers, le 10 février 2020, à titre de directrice de l'administration et finances et trésorière ;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner Mme Reniers comme responsable des services électroniques Mon dossier de Revenu Québec & clicSÉCUR Entreprises ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 14 février 2020, que le comité exécutif désigne Mme Nathalie Reniers responsable des services électroniques Mon dossier de Revenu Québec et clicSÉCUR Entreprises.

Que Mme Nathalie Reniers est autorisée à :

- Consulter le dossier de la Ville et agir au nom et pour le compte de la Ville, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de la Ville pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;
- Effectuer l'inscription de la Ville aux fichiers de Revenu Québec;
- Signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de la Ville, y renoncer ou la révoquer selon le cas;
- Effectuer la gestion du compte de la Ville à clicSÉCUR – Entreprises et à Revenu Québec *Mon dossier pour les entreprises*;
- Consulter le dossier de la Ville et agir au nom et pour le compte de la Ville, conformément aux conditions d'utilisation de *Mon dossier pour les entreprises*, pouvant être consulté sur le site Internet de Revenu Québec et pouvant être accepté.

Que la désignation de Mme Lison Lefebvre à titre de responsable des services électroniques de la Ville de Terrebonne soit révoquée.

**CE-2020-184-REC LETTRE D'ENTENTE 2020-01 / SYNDICAT DES
POMPIERS DE LA RIVE-NORD, SECTION LOCALE
101 / INTÉGRATION DES « ÉQUIPES
SPÉCIALISÉES » EN CASERNE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne et le Syndicat des pompiers de la Rive-Nord, section locale 101, ont convenu d'une lettre d'entente pour intégrer à la convention collective des équipes spécialisées dans des casernes dites spécialisées et désignées par la Direction de l'incendie, et ce, dans l'objectif d'améliorer l'offre de service aux citoyens et de répondre efficacement et avec compétence aux besoins spécifiques que peut engendrer une intervention incendie dans un domaine précis ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2020-01 à intervenir avec le Syndicat des pompiers de la Rive-Nord, section locale 101, concernant l'intégration des équipes spécialisées en caserne.

**CE-2020-185-DEC PROLONGATION / CONTRAT / CONTREMAÎTRE /
DIVISION, ADMINISTRATION ET SOUTIEN
ORGANISATIONNEL / DIRECTION DU LOISIR ET
VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger le contrat individuel de travail de M. Rachid Bekkar à titre de contremaître à la division administration et soutien organisationnel à la Direction du loisir et vie communautaire en raison de l'absence pour maladie toujours en cours de M. François Bissonnette ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction du loisir et vie communautaire du 17 février 2020, que le comité exécutif prolonge, jusqu'au 10 avril 2020, le contrat de M. Rachid Bekkar au poste de contremaître à la division administration et soutien organisationnel à la Direction du loisir et vie communautaire.

Que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le contrat individuel de travail de M. Bekkar.

**CE-2020-186-REC SOUMISSION / 3^e RENOUELEMENT / AGENCE
DE SÉCURITÉ POUR LA FOURRIÈRE
MUNICIPALE**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-389-DEC, adoptée le 5 avril 2017, acceptant la soumission de la société Agence Maxi Sécurité & Protection inc. pour l'agence de sécurité pour la fourrière municipale pour un contrat d'un (1) an au montant de 65 755,81\$ (t.t.c.) avec quatre (4) options de renouvellement (SA17-10009) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA17-10009 pour l'agence de sécurité pour la fourrière municipale a été renouvelée pour une première année (résolution CE-2018-270-DEC) et une deuxième année (résolution CE-2019-300-DEC), arrive à échéance le 4 avril 2020, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 11 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une troisième (3^e) année supplémentaire, et ce, pour une somme de 70 884,48\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'indexation prévue (1,6%) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de la police du 11 février 2020, de recommander au conseil d'accepter, pour un troisième (3^e) renouvellement d'un (1) an à compter du 5 avril 2020, la soumission pour l'agence de sécurité pour la fourrière municipale avec la société **AGENCE MAXI SÉCURITÉ & PROTECTION INC.** au montant de 61 652,08\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020 0033 émis par la trésorière est joint à la présente.

**CE-2020-187-DEC AUTORISATION / AMENDEMENT BUDGÉTAIRE /
ENTRETIEN ET RÉPARATION DE PAVAGE**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la sécurisation des piétons à l'intersection du boulevard Carmel et de la rue Pierre-Dansereau dans l'attente de la fin des projets de construction ;

ATTENDU QUE ces travaux n'ont pas été prévus au budget 2020 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 11 février 2020, que le comité exécutif autorise le virement budgétaire pour un montant de 40 000\$ du poste budgétaire numéro 13000.00.0000002999 (réserve pour imprévus) au poste budgétaire numéro 32000.00.0000002531 (entretien et réparation de pavage à l'entretien du territoire).

**CE-2020-188-DEC DEMANDE DE PRIX / REMPLACEMENT DE
PURGEURS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des prix pour le remplacement de purgeurs (SA20-9009);

ATTENDU QUE deux (2) prix ont été reçus :

Nordmec construction inc.	45 154,13\$ t.t.c.
Brébeuf mécanique de procédé inc.	71 859,38\$ t.t.c.

ATTENDU QUE l'offre de la société Nordmec construction inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé en février 2020 par M. Mohamad Ghosn, ingénieur de la firme WaterOClean ;

ATTENDU également le rapport daté du 7 février 2020 de Mme Julie Vallée, chef de division à l'approvisionnement par intérim à la Direction de l'administration et finances ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 14 février 2020, d'accepter l'offre de la société **NORDMEC CONSTRUCTION INC.**, datée du 4 février 2020, pour le remplacement de purgeurs, le tout pour un montant de 39 273\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020 0038 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2020-189-REC SOUMISSION / 2^e RENOUELEMENT / SERVICES D'ÉLECTROMÉCANICIENS

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 273-06-2018, adoptée le 4 juin 2018, acceptant la soumission de la société Pompes et Moteurs Réal Jean pour les services d'électromécaniciens pour un contrat d'un (1) an au montant de 202 884,89\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA18-9032) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA18-9032 pour les services d'électromécaniciens a été renouvelée pour une première année (résolution 170-04-2019), arrive à échéance le 3 juin 2020, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 14 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une deuxième année supplémentaire, et ce, pour une somme de 210 978,90\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC (2,265%) pour la région de Montréal ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 18 février 2020, de recommander au conseil d'accepter, pour un deuxième renouvellement d'un (1) an à compter du 4 juin 2020, la soumission pour les services d'électromécaniciens avec la société **POMPES ET MOTEURS RÉAL JEAN** au montant de 183 499,80\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020 0025 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2020-190-DEC SOUMISSION / 1^{er} RENOUELEMENT / COUPE DES ENTRÉES CHARRETIÈRES

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2019-354-DEC, adoptée le 27 mars 2019, acceptant la soumission de la société Construction S.R.B. scc pour la coupe des entrées charretières pour un contrat d'un (1) an au montant de 27 548,01\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA19-9021) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA19-9021 pour la coupe des entrées charretières arrive à échéance le 26 mars 2020 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 20 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 28 173,47\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original plus l'IPC (2,265%) pour la région de Montréal ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 14 février 2020, d'accepter, pour un premier renouvellement d'un (1) an à compter du 27 mars 2020, la soumission pour la coupe des entrées charretières avec la société **CONSTRUCTION S.R.B. scc** au montant de 24 504\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020 0034 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2020-191-REC BAIL / RENOUELEMENT / 272, 282 ET 284, RUE LANGLOIS

ATTENDU QUE la Ville loue les locaux situés aux 272, 282 et 284, rue Langlois depuis 1996;

ATTENDU QUE le bail prend fin le 29 février 2020;

ATTENDU QUE ces locaux sont utilisés comme atelier de maintenance et entrepôt pour la Division des immeubles et équipements ainsi qu'à plusieurs organismes de la Direction du loisir et vie communautaire;

ATTENDU QU'une proposition de prolongation de trente-six (36) mois, avec possibilité de résiliation de bail avec un préavis de six (6) mois, a été soumise à la Ville de Terrebonne par le propriétaire;

ATTENDU QUE le montant annuel du loyer sera de 91 186,67\$ (t.t.c.) et que les renouvellements pour les deux (2) années subséquentes seront au même taux, majoré de l'IPC pour la région de Montréal;

ATTENDU QUE la Direction du greffe et affaires juridiques a assisté la Direction de l'entretien du territoire quant à la validation finale du nouveau bail;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 14 février 2020, de recommander au conseil d'autoriser M. Luc Fugère, directeur de l'entretien du territoire, à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le bail à intervenir avec Fiducie Famille Martin Côté 2012 pour la location des locaux situés aux 272, 282 et 284, rue Langlois, pour une période de trois (3) ans débutant le 1^{er} mars 2020. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020 0039 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2020-192-DEC DEMANDE DE SUBVENTION / PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE / PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION DU PONT VALIQUETTE / FEU DE CIRCULATION

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a pris connaissance des modalités d'application du volet « Projets particuliers d'amélioration » (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE des travaux d'ajout d'un feu de circulation pour le pont de la montée Valiquette sont nécessaires suite à des problèmes de fluidité;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 20 février 2020, que le comité exécutif approuve cette demande de subvention au montant de 15 000\$ (t.t.c.) relative aux travaux d'amélioration réalisés et les frais inhérents admissibles, tels que mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

**CE-2020-193-DEC PROGRAMME LOISIRS POUR TOUS / VOLET
 CAMPS DE JOUR**

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire offre depuis plusieurs années le programme *Loisirs pour tous* qui vise à favoriser la pratique d'activités de loisir pour l'ensemble de sa population. Plus précisément, ce programme permet d'offrir aux personnes et aux familles démunies de Terrebonne les places demeurées vacantes dans chacun des cours ou activités organisés par la Ville de Terrebonne, et ce, gratuitement ;

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir la procédure d'inscription des familles démunies à ce programme puisque la Ville de Terrebonne a confié, pour les années 2020-2021, la gestion et l'animation du programme de camps de jour réguliers à un fournisseur externe ;

ATTENDU QUE la nouvelle approche permettra de simplifier le partenariat avec notre fournisseur de service et de mieux encadrer les demandes d'inscription et à titre informatif, ce service coûte à la Ville plus de 80 000\$, selon les statistiques de l'an dernier ;

ATTENDU QU'une analyse interne et une évaluation de l'offre de services des villes de la couronne nord ont été réalisées au cours des dernières semaines de manière à proposer des modalités d'inscription et d'accès qui soient opérationnelles, justes et équitables, et ce, dans l'optique de soutenir cette clientèle ;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire propose une nouvelle formule pour l'accès des familles démunies aux camps de jours municipaux qui prévoit notamment que :

- Toutes les demandes devront être déposées au Carrefour familial des Moulins, le seul organisme partenaire identifié par la Ville pour le programme *Loisirs pour tous - volet camps de jour* ;
- Seules les demandes des familles présentant une preuve qu'elles sont bénéficiaires de l'aide sociale seront considérées ;
- L'attribution des places restantes sera réalisée suivant la fin de la période d'inscription au programme, prévue du 20 avril au 15 mai 2020.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 24 février 2020, que le comité exécutif mandate la Direction du loisir et vie communautaire afin de mettre en œuvre les modalités d'inscription et d'accès au programme *Loisirs pour tous - volet camps de jour* selon les modalités suivantes :

- Toutes les demandes devront être déposées au Carrefour familial des Moulins, le seul organisme partenaire identifié par la Ville pour le programme *Loisirs pour tous - volet camps de jour* ;
- Seules les demandes des familles présentant une preuve qu'elles sont bénéficiaires de l'aide sociale seront considérées ;

- L'attribution des places restantes sera réalisée suivant la fin de la période d'inscription au programme, prévue du 20 avril au 15 mai 2020.

CE-2020-194-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 14h41.

Vice-président

Secrétaire